

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 octobre 2012 à 9h00

Présents : M. TEMPERTON Maire, Mr DUQUESNE 1er Adjoint – Mme PESLE 2eme Adjoint –  
M. THOMAS 3<sup>ème</sup> adjoint - MMES DE ARAUJO – LE BRETON – Messieurs GILLES –  
PIEDELEU - LHUISSIER

Absents excusés : Mme LE STUM – M. HEURTEVENT

PROCURATIONS : M. BARIL A M. DUQUESNE  
M. MENG A M. TEMPERTON  
MME THOMAS VIDAL A M. THOMAS  
MME COUSIN A P. PIEDELEU

Secrétaire de Séance / Mme DE ARAUJO

**LE QUORUM CONSTATE**

Le compte-rendu de la séance du 2 octobre 2012 ne donne lieu à aucune remarque de la part des membres du Conseil, il est adopté à l'unanimité.

**I - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT ARTICLE  
3-1 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents non titulaires indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**ARTICLE 2 :**

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 article 6413 du budget primitif de l'année en cours.

**II - QUESTIONS DIVERSES**

- 1) **Information sur les chiffres de la Police** concernant les infractions constatées à La Bouille sur le mois de septembre 2012 : aucun délit relevé.
- 2) **Convention CLSH avec la Communauté de Communes du Roumois Nord** : à effet aux prochaines vacances de la Toussaint, soit à Saint Ouen de Thouberville, soit à Bourg Achard. Reste à la charge de la commune de La Bouille 1€/ par heure d'utilisation

et par enfant.

Le conseil municipal approuve la signature de cette convention. Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

- 3) **Point sur la Trésorerie au 18 septembre** : toujours 1 mois d'avance.
- 4) **Point sur le bulletin municipal à paraître en novembre 2012** : Hommage prévu au Docteur Chevalier.
- 5) **Concert Effet Brunet** : le dimanche 16 décembre à l'Eglise.

PLUS RIEN A L ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 9h25